



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



CONSEIL RELATIONS EXTERIEURES, Bruxelles 23 mai 2005

Conclusions sur le Soudan

- "1. La signature de l'Accord global de paix entre le Gouvernement du Soudan et le Mouvement populaire de libération du Soudan (MPLS) a ouvert un nouveau chapitre politique au Soudan. Il relève de la responsabilité première des signataires de l'Accord de le mettre en œuvre en bonne foi. L'UE continuera dans cette phase son engagement pour la restauration de la paix et du développement et prendra ainsi ses responsabilités dans la Commission d'évaluation.
2. Le Conseil prend note des progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Accord global. Il estime que la révision constitutionnelle en cours devrait être un catalyseur pour l'inclusion de forces politiques, y inclus les parties et groupements d'opposition, tant au nord qu'au sud du Soudan, qui n'ont pas participé aux négociations de Naivasha, et lance un appel au Gouvernement du Soudan et au Mouvement populaire de libération du Soudan de faciliter leur participation dans ce processus crucial.
3. Le Conseil souligne l'importance de l'Accord global pour accommoder les aspirations de différentes régions marginalisées et pour établir progressivement un système pleinement démocratique au Soudan. Le Conseil soutient tous les efforts tendant à une réconciliation Sud/Sud et à la création progressive d'institutions nécessaires à une administration moderne.
4. Réaffirmant que le processus de paix au Soudan est un processus intégré, le Conseil exprime sa préoccupation vis-à-vis des lenteurs constatées. La mise en œuvre de l'Accord global de paix et le lancement d'un processus démocratique inclusif, ensemble avec l'évolution de la crise au Darfour, sont des critères déterminants pour l'avenir des relations entre l'UE et le Soudan. La rapidité et l'envergure du déboursement de l'assistance promise par l'UE lors de la Conférence d'Oslo dépendra dans une large mesure de ces éléments.

P R E S S

5. Les résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies 1590, 1591 et 1593 constituent des éléments clés pour l'engagement de la communauté internationale, et l'UE exhorte toutes les parties au Soudan à coopérer pleinement avec les Nations Unies, ainsi qu'avec la Cour pénale internationale (CPI) dans leur mise en œuvre. L'UE appuie pleinement l'action de la CPI et suivra attentivement les progrès accomplis par le biais des informations fournies au Conseil de Sécurité des Nations Unies. L'UE soutient pleinement la mission de l'ONU au Soudan (MINUS) et demande au Gouvernement du Soudan ainsi qu'au Mouvement populaire de libération du Soudan d'entreprendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter son déploiement rapide.
6. Le Conseil souligne sa ferme détermination à interdire toute livraison d'armes et d'équipement militaire au Gouvernement du Soudan et rappelle que l'embargo sur les armes, imposé par l'UE dans sa décision du 15 mars 1994, amendé à la lumière de la Résolution 1591 du Conseil de Sécurité, et qui couvre l'ensemble du territoire soudanais, reste en vigueur.

Le Conseil reste prêt à envisager des mesures supplémentaires appropriées contre les responsables des violations de toutes les parties du conflit, en fonction de l'évolution de la situation, ce qui pourrait inclure des sanctions ciblées.

Le Conseil reste vivement préoccupé par la continuation de la violence contre les populations civiles au Darfour, malgré une certaine accalmie au niveau des affrontements militaires. Le Conseil est également préoccupé par la recrudescence d'actes de banditisme ainsi que les attaques meurtrières contre les agences humanitaires. Il condamne fermement ces actes, dont certains sont passibles de poursuites par la CPI et demande à toutes les parties au conflit de respecter scrupuleusement l'accord de cessez-le-feu de N'djamena ainsi que les Protocoles humanitaire et sur la sécurité signés à Abuja. Par ailleurs, le Conseil condamne fermement la prise en otage d'une équipe d'observateurs de la Commission du cessez-le-feu par l'Armée de libération du Soudan (ALS).

7. Il n'y a pas de solution militaire au conflit. Le Conseil exhorte les parties belligérantes au Darfour à s'engager pleinement dans la recherche d'une solution pacifique du conflit, notamment en envoyant des représentants au plus haut niveau à la prochaine séance des négociations à Abuja, sous l'égide de l'UA. Le Conseil appelle à une reprise rapide de ces négociations, qu'il soutient par le biais du représentant de l'UE dans l'équipe de médiation. Il est prêt à prendre d'autres mesures appropriées, en accord et en coopération avec l'UA, qui pourraient faciliter le processus de négociation.

P R E S S

8. L'UE estime que le renforcement du partenariat de l'UE avec l'UA est la meilleure façon de contribuer à l'amélioration de la sécurité au Darfour. Le Conseil a pris note de la décision du 28 avril du Comité de la Paix et de la Sécurité de l'UA d'augmenter les effectifs militaires et civils de la mission AMIS. Le Conseil appelle l'UA à prendre rapidement les mesures identifiées conjointement pendant la mission d'évaluation en mars dernier afin de rendre la mission actuellement déployée pleinement opérationnelle, et de préparer ainsi le terrain pour une expansion d'AMIS dans un avenir proche. L'UE apportera tout le soutien possible aux efforts militaires, policiers et civils, en fonction des demandes présentées par l'UA par la présentation, à la Conférence des donateurs AMIS, le 26 mai 2005 à Addis Abeba, d'une offre globale et substantielle. Les instances compétentes du Conseil ont d'ores et déjà engagé le travail sur les différentes modalités d'un tel soutien, notamment au niveau de la planification, de la logistique, de l'équipement, du transport aérien stratégique et tactique, du renforcement des capacités d'observation de l'UA et de la formation. Dans ce contexte, le Conseil a souligné la nécessité de mener, dans un souci de complémentarité et de transparence, des consultations avec les autres acteurs de la communauté internationale, notamment les Nations Unies, l'OTAN, les Etats Unis et le Canada, qui contribuent au soutien de l'UA pour sa mission au Soudan.
9. Le Conseil exprime son inquiétude quant aux tensions à l'est du Soudan, qui ont déjà conduit à des affrontements entre des manifestations et la police au Port Soudan et à Kassala. En outre, le Conseil encourage le Gouvernement du Soudan d'entamer sans délai des pourparlers avec tous les groupes d'opposition de l'Est, afin de désamorcer les tensions dans cette partie du pays.
10. Le Conseil exprime en outre son inquiétude face aux tensions entre Khartoum, N'djamena et Asmara, qui comportent un risque de régionalisation de la crise du Darfour ainsi que d'une escalade des tensions à l'Est du pays. Le Conseil exhorte les Gouvernements concernés à rechercher rapidement un règlement de leurs différends par le biais du dialogue et de la coopération.
11. Le Conseil salue également la résolution sur le Soudan adoptée par la Commission des Droits de l'Homme pendant sa 61ème session, et exhorte le Gouvernement du Soudan à mettre en œuvre toutes les mesures indiquées dans cette résolution, et en particulier à coopérer pleinement avec le Rapporteur Spécial qui sera désigné. Conformément à la résolution 1325 (2000) du CSNU, le Conseil encourage le Gouvernement du Soudan à impliquer la société civile et les femmes dans toutes les étapes du processus de paix."

P R E S S
